NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/86
5 février 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 16 de l'ordre de jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DE DROITS DE L'HOMME

Rapport de Mme Iulia-Antoanella Motoc, Présidente de la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session, présenté conformément à la décision 2000/106 de la Sous-Commission

Introduction

1. Dans sa résolution 2000/83 du 26 avril 2000, intitulée "Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme", la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction pour la précieuse contribution apportée par la Sous-Commission aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme depuis 53 ans, et a pris acte des notes du Président de la Sous-Commission sur le renforcement de l'efficacité de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1998/38) et sur la position commune de la Sous-Commission sur ses activités futures, la durée de ses sessions, ses méthodes de travail, sa composition et l'élection de ses membres (E/CN.4/Sub.2/1999/47), du rapport du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission (E/CN.4/2000/112), notamment ses paragraphes 42 à 56, ainsi que de la déclaration faite le 22 mars 2000 par le Président de la cinquante-sixième session de la Commission au titre du point 3 de son ordre du jour.

2. Dans la même résolution, la Commission a affirmé que le mandat de la Sous-Commission doit être précisé et adapté, comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission. Selon la recommandation du Groupe de travail, la Sous-Commission devrait continuer de débattre des situations dont la Commission n'est pas saisie. Elle devrait aussi être autorisée à examiner des questions urgentes concernant les violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays. Il conviendrait

également que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution visant des pays spécifiques; ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission. Le Groupe de travail recommandait que la Sous-Commission s'abstienne de négocier et d'adopter des résolutions thématiques contenant des références à des pays spécifiques.

3. Le souci de préserver l'indépendance de la Sous-Commission a été un thème prédominant des débats du Groupe de travail. Dans sa décision 2000/109 du 26 avril 2000, la Commission a souligné que l'indépendance des membres est un trait caractéristique de la Sous-Commission; s'il arrivait que son indépendance soit mise en doute, sa crédibilité et par voie de conséquence l'influence qu'elle peut avoir dans le domaine des droits de l'homme s'en trouveraient affaiblies.

4. Dans la résolution 2000/83, la Commission a entériné la recommandation du Groupe de travail selon laquelle les membres de la Sous-Commission doivent continuer d'être élus conformément aux procédures actuellement en place. Selon le Groupe de travail, il est plus transparent et démocratique d'élire les membres que de les nommer. Les personnes qui présentent leur candidature à la Sous-Commission et les gouvernements qui procèdent à l'élection devraient avoir à l'esprit le vif intérêt que l'on porte à ce que cet organe soit indépendant et perçu comme tel. Les membres de la Sous-Commission devraient toujours manifester les plus hautes qualités d'intégrité et d'impartialité et s'abstenir de tout acte susceptible de jeter le doute sur leur indépendance. Quant à la durée du mandat, il convient de tenir compte d'une façon équilibrée tant des vertus de la continuité que de l'importance du renouvellement. De même qu'en ce qui concerne le principe d'indépendance examiné plus haut, la Commission a souligné que cela ne devrait pas être perdu de vue par les candidats ni par les gouvernements participant à l'élection. Dans un souci d'efficacité, l'effectif de la Sous-Commission devrait être maintenu au minimum nécessaire. Cependant, la Sous-Commission devrait comporter suffisamment de membres pour être représentative des différentes régions géographiques et des différents systèmes juridiques; il faudrait aussi que les groupes de travail de la Sous-Commission disposent d'un nombre suffisant de spécialistes. Ayant pesé les diverses options, le Groupe de travail a recommandé que la Sous-Commission reste composée comme actuellement de 26 membres.

5. La Commission a indiqué par la même résolution que son rôle en matière de contrôle et de détermination des priorités de la Sous-Commission devrait être renforcé. Lorsqu'elle confie des tâches à la Sous-Commission, la Commission devrait veiller à lui donner des orientations claires et prendre garde à éviter tout double emploi avec des activités menées par d'autres organes et mécanismes compétents.

6. La Sous-Commission devrait principalement s'attacher à l'élaboration des études et à faire des recherches ainsi qu'à fournir des avis consultatifs à la Commission sur sa demande. Dans l'attribution des tâches, la Commission devrait tenir compte des propositions pertinentes de la Sous-Commission. Au paragraphe 58 de l'annexe de la décision 2000/109, le Groupe de travail a envisagé pour la Sous-Commission un éventuel rôle normatif. Avant de renvoyer toute question à un groupe de travail, la Commission devrait, si les travaux préparatoires n'ont pas été effectués par ailleurs, envisager de demander à la Sous-Commission d'entreprendre une étude sur la question dont elle est saisie et d'établir un projet de texte qui devrait comprendre une analyse approfondie de l'instrument envisagé, assortie d'observations quant au fond.

7. La Sous-Commission, rappelant les résolutions 1999/81, 1998/28, 1997/22, 1996/25 et les autres résolutions antérieures de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de la Sous-Commission, par lesquelles il est devenu d'usage que le Président de la Sous-Commission présente un rapport écrit à la Commission et lui fasse rapport personnellement sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission, a décidé, compte tenu de cet usage établi de longue date, de prier de nouveau le Président de présenter un rapport écrit et de faire rapport personnellement à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission (décision 2000/106).

8. Conformément à cette demande, la Présidente de la Sous-Commission soumet le présent rapport concis à la Commission. Elle donnera, au besoin, davantage de détails sur les différents aspects des travaux de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission dans l'allocution qu'elle prononcera devant la Commission à sa cinquante-septième session. Le rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-deuxième session est publié sous la cote E/CN.4/2001/2-E/CN.4/Sub.2/2000/46.

I. DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

9. Au paragraphe 3 de la résolution 2000/83, la Commission des droits de l'homme a invité son Président à s'adresser à la Sous-Commission. En application de cette décision, la Sous-Commission a invité le Président de la cinquante-sixième session de la Commission, M. Shambhu Ram Simkhada, à prendre la parole devant elle, le 31 juillet 2000.

10. Le Président de la Commission, M. Shambhu Ram Simkhada, a réaffirmé l'importante contribution que représentait le travail de la Sous-Commission dans le domaine des droits de l'homme. En même temps, tout en saluant les efforts réalisés par la Sous-Commission pour définir son rôle et améliorer ses méthodes de travail, il a réitéré la nécessité de clarification et d'ajustement du mandat de la Sous-Commission.

11. Le Président a fait référence à la décision 2000/109 du 26 avril 2000 par laquelle la Commission avait décidé d'approuver entièrement le rapport du Groupe de travail intersessions sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission. Le Président a souligné que la Commission avait fait sienne l'opinion selon laquelle la Sous-Commission avait apporté une contribution importante aux travaux de la Commission grâce à l'indépendance de ses membres, trait fondamental de la Sous-Commission et qui garantit sa crédibilité.

12. Enfin, le Président de la Sous-Commission a invité la Sous-Commission à débattre des situations dont la Commission n'est pas saisie, à examiner les questions urgentes dans n'importe quel pays et à se concentrer sur l'élaboration des rapports et études. Le Président a insisté sur la nécessité d'approfondir le dialogue entre la Commission et la Sous-Commission, d'éviter les doubles emplois et les malentendus entre les deux organes, et de continuer leur bonne collaboration pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

II. DÉCISIONS PRISES PAR LA SOUS-COMMISSION CONCERNANT SES MÉTHODES DE TRAVAIL

13. Comme suite à la résolution 2000/83 de la Commission des droits de l'homme et aux observations faites au nom de la Commission par son Président, M. Shambhu Ram Simkhada, la Sous-Commission a consacré plusieurs séances à ses méthodes de travail et notamment aux modalités de faire rapport à la Commission sur ses débats concernant les violations des droits de l'homme et les libertés fondamentales.

14. À cette fin, le 14 août 2000, la Sous-Commission, dans le but d'appliquer la décision 2000/109 de la Commission, notamment le paragraphe 52 de l'annexe, et en conformité avec le paragraphe 2 de la résolution 8 (XXIII) de la Commission, en date du 16 mars 1967, a décidé, sans procéder à un vote, d'inclure à titre expérimental dans son rapport un exposé étoffé et objectif de ses débats sur les violations des droits de l'homme et les libertés fondamentales, lequel serait rédigé par le Rapporteur de la Sous-Commission et distribué à tous les membres, afin qu'ils l'examinent avant son adoption.

15. Durant les débats de la Sous-Commission, certains membres ont exprimé le point de vue qu'un tel rapport ne serait pas en conformité avec la décision 2000/109 de la Commission, étant donné que l'idée d'établir une annexe ne figurait pas dans la proposition de la Commission. D'autres membres ont considéré que la Sous-Commission était compétente pour établir la structure de son rapport, elle pouvait donc décider d'une annexe à son rapport. Selon un membre de la Sous-Commission, c'était la Commission elle-même qui considérait qu'il pourrait être préjudiciable à la cause des droits de l'homme que la Sous-Commission ne puisse pas examiner la situation des droits de l'homme dans certains pays.

16. La décision a été revue par une décision orale de la Sous-Commission le 18 août 2000, dans sa réunion finale, consacrée à l'adoption du rapport. La Sous-Commission a reconsidéré sa position, compte tenu du temps limite disponible pour se mettre d'accord sur la structure du rapport et du fait que plusieurs membres ont estimé qu'un tel rapport ne serait pas en conformité avec la résolution 2000/109 de la Commission. Ainsi, la Sous-Commission a décidé de ne pas soumettre le rapport, mais de demander l'avis de la Commission concernant les meilleurs moyens d'informer celle-ci des débats de la Sous-Commission sur les violations des droits et des libertés fondamentales conformément au paragraphe 2 de la résolution 8 (XXIII) de la Commission.

17. La Sous-Commission s'acquitte de sa tâche d'une part par la réalisation d'études, d'autre part par l'intermédiaire de groupes de travail et dans le cadre des sessions, et enfin par l'adoption des décisions. Trois groupes de travail se sont réunis avant la cinquante-deuxième session : le Groupe de travail sur les minorités, le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Conformément à la décision 2000/109 de la Commission, la Sous-Commission dans son ensemble a cessé de jouer un rôle dans le cadre de la procédure 1503 et le Groupe de travail des communications s'est réuni après la session de la Sous-Commission.

18. Outre les groupes de travail susmentionnés, la Sous-Commission a créé des Groupes de travail de session sur l'administration de la justice et sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Par la résolution 2000/5, la Sous-Commission a proposé la création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice.

19. Conformément à la demande de la Commission, la durée de la session de la Sous-Commission a été réduite à trois semaines. La Sous-Commission a tenu 28 séances, correspondant à 84 heures de travail en tout. Le temps de discussion entre les experts a été réduit considérablement. Le temps de parole des organisations non gouvernementales et des observateurs gouvernementaux a été aussi réduit. En tout, la Sous-Commission a adopté 27 résolutions et 20 décisions. Aucune déclaration de la Présidente n'a été adoptée.

20. Suite à la demande de la Commission, la Sous-Commission a évité le double emploi avec la Commission. Par conséquent, elle a adopté une seule résolution concernant les violations des droits et libertés fondamentales : "Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos". La Sous-Commission a respecté également la recommandation de la Commission selon laquelle il fallait s'abstenir d'adopter des résolutions thématiques contenant des références à des pays spécifiques.

III. RAPPORTS, ÉTUDES ET THÈMES NOUVEAUX

21. Conformément aux conclusions du Groupe de travail de la Commission entérinées par la décision 2000/109, la Sous-Commission devrait principalement s'attacher à élaborer des études et à faire des recherches, ainsi qu'à fournir des avis consultatifs à la Commission sur sa demande. Dans l'attribution des tâches, la Commission devrait tenir compte des propositions pertinentes de la Sous-Commission. Cette dernière devrait conserver un certain droit d'initiative s'agissant des recherches et des études à mener. Cependant, les travaux engagés de son propre chef ne devraient constituer qu'un faible pourcentage de ses activités et devraient être entrepris en tenant pleinement compte de la nécessité d'éviter tout chevauchement avec des travaux effectués par d'autres organes compétents.

22. En appliquant cette recommandation, la Sous-Commission a accordé une attention particulière aux rapports et aux études. Elle a pris note avec satisfaction du document de travail concernant les conséquences néfastes des sanctions économiques. La Sous-Commission a exprimé son appréciation pour les rapports préliminaires sur la notion d'action positive et son application pratique, et sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. La Sous-Commission a demandé aux Rapporteurs spéciaux de continuer leurs études sur ces sujets; les Rapporteurs spéciaux sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ont été priés d'inclure dans leur rapport la question des droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme a été priée de poursuivre son étude. La Sous-Commission a demandé également aux Rapporteurs spéciaux sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, et sur les peuples autochtones et leur relation à la terre de mettre à jour leur travail. La Sous-Commission a nommé le Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants.

23. La Sous-Commission a recommandé à la Commission de confier les thèmes suivants à de nouveaux rapporteurs spéciaux : problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur; promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement; droits et responsabilités de l'homme; réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme. Il faut souligner que le rapport spécial sur les droits et responsabilités de l'homme avait été demandé par la Commission dans sa résolution 2000/63.

24. En outre, la Sous-Commission a chargé un certain nombre d'experts d'établir des documents de travail sur les sujets suivants : discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance; promotion et consolidation de la démocratie. Dans le contexte du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, on a proposé la révision de certains documents de travail : conséquences des méthodes de travail et des activités des organisations transnationales, responsabilité des États et des organisations transnationales, normes relatives au comportement des sociétés dans le domaine des droits de l'homme. Un expert a été chargé d'établir un document de travail concernant la mise en place des normes relatives au comportement des sociétés dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre du Groupe de travail sur l'administration de la justice, des experts ont été chargés d'établir les documents de travail suivants : mise en œuvre au niveau national de l'obligation de fournir les recours internes efficaces, administration de la justice par les tribunaux militaires et les autres juridictions d'exception, discrimination dans le système pénal. La Sous-Commission a félicité le Groupe de travail sur les minorités d'avoir demandé à ses membres d'établir des documents de travail.

IV. ÉVALUATION DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

25. À sa cinquante-deuxième session, la Sous-Commission a eu pour tâche l'application de la résolution 2000/83 de la Commission. Elle a essayé d'éviter le double emploi avec la Commission, l'analyse des situations dont la Commission est saisie, l'adoption de résolutions visant des pays spécifiques, ainsi que de se concentrer sur l'élaboration des études et de faire des recherches. D'autre part, la Sous-Commission a décidé de demander des clarifications supplémentaires à la Commission concernant les meilleurs moyens par lesquels la Sous-Commission pourrait informer la Commission de ses débats sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

26. Il faut souligner que la Sous-Commission a maintenu un ordre du jour rationalisé, compte tenu de la limitation de la durée de la session. Elle a continué à accorder une place importante aux questions liées au racisme, notamment à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en lui adressant deux résolutions, l'une sur la question des travailleurs migrants, l'autre concernant un certain nombre de problèmes qui devraient être pris en compte par la Conférence : la question de l'esclavage et de la discrimination raciale, les conséquences de la mondialisation économique sur l'égalité raciale, le traitement des non-ressortissants, l'action positive, les minorités, les peuples autochtones. Elle a également pris en considération le rapport préliminaire concernant l'action positive.

27. L'accent a été mis sur la question des droits économiques, sociaux et culturels : un rapport préliminaire relatif à la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme a été présenté par les Rapporteurs spéciaux, la question de la propriété intellectuelle et des droits de l'homme, notamment le conflit actuel ou potentiel entre l'application par l'Organisation mondiale du commerce de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la réalisation des droits de l'homme, a fait l'objet d'une résolution de la Sous-Commission. Un document d'étude approfondi a été demandé sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Une des plus importantes initiatives a été la création d'un Forum social, dont une réunion de présession a été

demandée à la Commission. La Sous-Commission a suggéré à la Commission la création d'un groupe de travail chargé de l'étude d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une attention particulière devrait être accordée aux droits des femmes : le mandat du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes a été prolongé et trois séminaires pour l'évaluation du Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives ont été proposés.

28. Par ailleurs, il faut souligner l'importance de la tâche des groupes de travail intersessions (Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, Groupe de travail sur les minorités, Groupe de travail sur les populations autochtones) et de session (Groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, Groupe de travail sur l'administration de la justice). Il faut noter le nombre accru des études, sans incidences financières, proposées dans le cadre de ces groupes de travail, qui démontre la volonté des experts de la Sous-Commission de se concentrer sur les activités de recherche. La Rapporteuse spéciale sur la question des peuples autochtones et leur relation à la terre a été chargée de mettre à jour son travail. La Sous-Commission a pris acte avec satisfaction de l'important document de travail consacré aux problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et aux mesures de protection en leur faveur et a proposé à la Commission un rapport spécial à ce sujet.
Trois experts de la Sous-Commission ont participé à une discussion thématique sur le même sujet organisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Une importance accrue a été accordée aux questions liées à l'administration de la justice. À cet égard la Sous-Commission a adopté une résolution sur le rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité. Compte tenu du rôle central de l'administration de la justice pour le respect des droits de l'homme, la Sous-Commission a proposé à la Commission que le groupe de travail chargé de cette question devienne un groupe de travail de présession de deux jours.

29. La Sous-Commission s'est engagée dans le processus de modification et de précision de son mandat, comme demandé par la Commission. À cet effet, elle a adapté son ordre du jour pour éviter les doubles emplois avec la Commission tout en continuant à analyser la situation des droits de l'homme, et se concentrer sur l'élaboration d'études et les recherches.
La Sous-Commission a poursuivi son dialogue constructif avec la Commission en vue d'une promotion et d'une protection plus effectives des droits de l'homme.